



NOTE

L'influenza aviaire en quelques mots

➤ **La grippe aviaire ou influenza aviaire est une maladie animale virale très contagieuse**



La grippe aviaire est une maladie virale transmissible à toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages. Certaines espèces y sont très sensibles, comme les palmipèdes (canards), d'autres moins, comme les pigeons.

On distingue deux catégories de virus selon leurs caractéristiques de virulence pour les oiseaux :

- les virus faiblement pathogènes (IAFP),
- les virus hautement pathogènes (IAHP), ces derniers appartenant tous aux sous-types H5 ou H7.

Si la plupart des cas sont de type faiblement pathogène, les foyers de souches hautement pathogènes sont particulièrement préoccupants, car ils peuvent provoquer des maladies graves et une forte mortalité chez les oiseaux. Ainsi, en France, depuis 2015, des virus hautement pathogènes ont été à l'origine d'épizooties d'ampleur croissante, en particulier au sein des élevages de palmipèdes du sud-ouest de la France. Ces épisodes, qui ont pour la plupart également touché les autres pays européens, ont conduit à un nombre de volailles abattues jamais atteint en France et en Europe.

Depuis le 9 novembre 2024, tout le territoire national est placé au niveau de risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire, compte tenu de la forte circulation du virus dans l'avifaune sauvage.

➤ **Quels sont les symptômes de la grippe aviaire ?**

Selon les modalités de contamination et le type de souche, la période d'incubation de la maladie peut varier de 1 à 3 jours au niveau individuel et s'étendre jusqu'à 14 jours au niveau d'un troupeau de volailles. Les symptômes de la grippe aviaire chez les volailles peuvent inclure :

- la diminution de l'appétit,
- une baisse de la ponte et des œufs parfois mous (les coquilles d'œufs deviennent minces ou parfois manquent complètement),
- des signes respiratoires,
- de la diarrhée,
- des œdèmes au niveau de la tête et du cou,
- des signes nerveux tels que des tremblements, des pertes d'équilibre et de la paralysie.

➤ **Comment se transmet le virus de la grippe aviaire ?**

Les voies de contamination sont multiples : le virus peut se propager par l'intermédiaire de contacts directs entre oiseaux, domestiques et sauvages (déplacements migratoires par exemple) ou de contacts indirects à travers :

- des véhicules,
- du matériel,
- des personnes,
- des fientes, du lisier,
- des résidus d'élevage.

Le virus pénètre dans l'organisme des volailles par la voie respiratoire ou par la voie digestive.

➤ Comment prévenir la diffusion du virus et protéger les basse-cours et les élevages ?

L'influenza aviaire est une maladie contre laquelle les autorités sanitaires et les professionnels doivent mettre en œuvre des mesures de lutte immédiates en vue de son éradication.

Surveiller les oiseaux sauvages

Les oiseaux migrateurs, comme tous les oiseaux, peuvent transmettre la grippe aviaire : la surveillance de l'avifaune sauvage est donc essentielle. Elle porte essentiellement sur les oiseaux particulièrement sensibles au virus, tel que les anatidés (oies, cygnes, canards...), les rallidés (foulques...), les laridés (mouettes, goélands, sternes...), mais aussi les rapaces et les échassiers. En cas de découverte d'oiseaux morts, il faut contacter aussitôt le service départemental de l'Office français de la Biodiversité (04 70 48 06 04) ou la Fédération départementale des Chasseurs au 04 70 34 10 00.



<https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Sante-animale/Volailles/III-Influenza-aviaire-la-surveillance-des-oiseaux-trouves-morts>

Recenser tous les lieux de détention des volailles

Pour maîtriser au mieux l'éventuelle propagation du virus de la grippe aviaire, il est nécessaire de connaître les lieux de détention des volailles, qu'il s'agisse de détenteurs particuliers ou de professionnels. Cela permet de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas. Les particuliers comme les professionnels sont donc invités à se déclarer dans ce cadre. La procédure est simple et accessible à tous.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R44627>

Protéger et surveiller les basse-cours chez les particuliers

Chaque détenteur de volailles, même s'il n'a que 2/3 animaux, doit avertir un vétérinaire ou les services vétérinaires de la DDETSPP s'il constate :

- une mortalité anormale,
- une baisse de la production,
- l'apparition de symptômes anormaux.

Pour éviter que ses volailles ne soient contaminées, il doit les mettre à l'abri, en bâtiment ou dans une volière fermée. Les abreuvoirs, les dispositifs de distribution des graines et le stock de litière doivent être également à l'abri, pour éviter tout risque de contamination par les oiseaux sauvages.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-mesures-mettre-en-place-par-les-petits-detenteurs-doiseaux>

Protéger et surveiller les élevages professionnels

Tout éleveur (élevage commercial) qui suspecte un ou plusieurs signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire sur un ou plusieurs oiseaux de son élevage doit avertir immédiatement son vétérinaire sanitaire. Le respect des mesures de biosécurité (dont la mise à l'abri de volaille) est plus que jamais d'actualité.